

**Le conseil de la vie lycéenne
est une instance de démocratie
lycéenne**

Présidé par le chef d'établissement, dit lycéens élus pour 2 ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouveler par moitié tous les ans. 5 enseignants, trois personnels administratifs, sociaux et de santé, de technique, ouvrier et de service. 2 représentants des parents d'élèves.

COMPOSITION

Le CVL est consulté sur les questions liées à la vie lycéenne comme l'organisation du temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur ou les espaces scolaires, notamment ceux dédiés à la vie lycéenne.

FONCTION

Le CVL se réunit avant chaque conseil d'administration et chaque fois que plus de la moitié des membres en fait la demande. L'ordre du jour est fixé par le président du CVL. Un compte rendu de séance est rédigé suite à la réunion. Les fonds de vie lycéenne du CVL assure le fonctionnement de cette instance.

EN PRATIQUE

L'assemblée générale de l'association est composée de tous les élèves ayant cotisé. C'est au cours d'une assemblée générale que sont élus les membres du conseil d'administration (CA) de la M.D.L. Ils élisent ensuite en leur sein les membres du bureau de l'association (président, secrétaire, trésorier). Le CA et le bureau sont composés uniquement de lycéens. Dès 16 ans, chaque élève peut assurer des responsabilités de gestion de l'association.

La MDL développe des projets variés au sein du lycée, d'ordre sportif, culturel ou solidaire.

L'assemblée général de la MDL se réunit au moins une fois par an pour élire le conseil d'administration et fixer le calendrier des projets. Pour financer ces projets, la MDL peut organiser des activités de récolte de fonds comme la gestion de la cafétéria. Le budget de la MDL est distinct de celui du lycée.

Circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018

["Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne"](#)

Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010

["La maison des lycéens"](#)